
Easy-Hebergement - [Support]

Mon nom de domaine est en "Quarantaine". Que puis-je faire pour le r

Mon nom de domaine est en "Quarantaine". Que puis-je faire pour le r

Vous pouvez en demander sa restauration en le rachetant par notre intermédiaire auprès du Registry concerné (DNSBE pour les ".BE" et EURID pour les ".EU"). Vous disposez d'un délai de 40 jours après l'expiration.

La restauration ne peut être effectuée qu'à la demande exclusive du détenteur du nom de domaine ayant sa suppression de notre base de données.

Le coût d'un tel rachat est supérieur à celui d'un simple renouvellement. Il correspond aux frais perçus par le Registry et à nos propres frais de gestion pour la réalisation de l'opération de rachat; il inclut le renouvellement du nom de domaine pour une année. Les montants des frais de restauration sont indiqués dans notre rubrique Tarifs & conditions.

Si le délai des 40 jours est dépassé, le nom de domaine ne peut plus être restauré : il est alors remis le jour-même dans le domaine public par le Registry et devient registrable selon la règle du premier arrivé, premier servi.